

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 72

VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2012

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Convocations</b> de commissions.....	2410
<b>Conseil Général en sa séance du 9 juillet 2012.</b> — Paris Solidarité Habitat — Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) du Département de Paris. Création d'une aide spécifique au maintien de la fourniture d'eau pour les ménages en impayé titulaires d'un compteur individuel d'eau [2012 DASES 423-G — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ].....	2411
VILLE DE PARIS	
<b>Désignation</b> de représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour la préfiguration de l'Agence parisienne du climat (Arrêté modificatif du 7 septembre 2012).....	2411
<b>Désignation</b> des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté modificatif du 7 septembre 2012).....	2412
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1545 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2012).....	2412
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2012).....	2413
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1587 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 2 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 septembre 2012).....	2413
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1598 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 5 septembre 2012).....	2414
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1601 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Port Royal et rue de la Santé, à Paris 14 <sup>e</sup> et 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2012).....	2414

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1609 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles rue La Fayette, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2012).....	2415
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1610 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Gravelle et route de la Gerbe, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2012).....	2415
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1616 modifiant, à titre expérimental, les conditions de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil-Saint Denis, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2012).....	2415
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Départ, à Paris 14 <sup>e</sup> et 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2012).....	2417
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue du Départ, à Paris 14 <sup>e</sup> et 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2012).....	2417
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1624 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Gobelins, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2012).....	2417
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1625 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2012).....	2418
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1626 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2012).....	2418
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1627 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2012).....	2418

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1628 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Pape, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2012).....	2419
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1629 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2012) .....	2419
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1630 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles et Robert, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2012) .....	2420
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1631 réglant, à titre provisoire, la circulation générale dans la voie FK13, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2012) .....	2420
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1632 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2012) .....	2420
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une Directrice de la Commune de Paris.....	2421
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris .....	2421
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la composition du Comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 6 septembre 2012) .....	2421

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1082 et d'avances n° 082. — Régie P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) (Arrêté du 24 mai 2012).....	2422
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2012, des tarifs journaliers afférents à l'E.H.P.A.D. « Les Ambassadeurs » situé 125/127, rue de Montreuil, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2012).....	2422
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> août 2012, du tarif journalier de l'hébergement temporaire Garonne situé 13, quai de la Garonne, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2012).....	2423
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers afférents à la Petite Unité de Vie d'hébergement durable Gautier Wendelen située 11, rue Melingue, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2012) .....	2424
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2012, des tarifs journaliers afférents à la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2012).....	2424

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2012-00814</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 septembre 2012).....	2425
<b>Arrêté n° 2012-00832</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 10 septembre 2012).....	2425
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....	2426

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'agent d'accueil et de surveillance de 2 <sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance. — Dernier rappel .....	2426
--	------

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1 <sup>er</sup> classe (choix) — Année 2012 .....	2426
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe (choix) — Année 2012 .....	2426
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe (choix) — Année 2012 .....	2427
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe normale (choix) — Année 2011 .....	2427
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale (choix) — Année 2011 .....	2427
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure (choix) — Année 2012.....	2427
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (choix) — Année 2012.....	2428
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (choix) — Année 2012.....	2428
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (choix) — Année 2012.....	2428

## POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	2428
<b>Direction des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2428
<b>Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de quinze postes d'agent de restauration (F/H) - Catégorie C.....	2428

## CONSEIL DE PARIS

## Convocations de commissions

MARDI 18 SEPTEMBRE 2012  
(salle au tableau)

A 9 h	— 4 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
A 9 h 30	— 9 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
A 14 h 30	— 2 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
A 15 h 30	— 8 <sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2012  
(salle au tableau)

- A 11 h — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 16 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 17 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

**Conseil Général en sa séance du 9 juillet 2012. — Paris Solidarité Habitat — Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) du Département de Paris. Création d'une aide spécifique au maintien de la fourniture d'eau pour les ménages en impayé titulaires d'un compteur individuel d'eau [2012 DASES 423-G — Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-12-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 115-3 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2001 instituant un droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Département de Paris approuvé par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 15 janvier 2010, et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » du 12 mars 2010 ;

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de Paris adopté le 25 septembre 2006 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » du 17 octobre 2006 ;

Vu le Règlement du Service Public de l'Eau à Paris approuvé par le Conseil de Paris par délibération des 18 et 19 juin 2012 ;

Vu l'avis favorable du 11 juin 2012 du Comité de Pilotage du F.S.L. et du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées sur le projet de création de l'aide au maintien de la fourniture d'eau pour les ménages titulaires d'un compteur individuel d'eau au sein des aides au maintien dans les lieux du F.S.L. ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. Ié Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'approuver la création d'une aide au maintien de la fourniture d'eau pour les ménages titulaires d'un compteur individuel d'eau au sein des aides au maintien dans les lieux du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris, et de modifier le règlement intérieur du F.S.L. suite à cette création ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission, et par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article premier. — Il est créé, au sein des aides au maintien, dans les lieux du règlement intérieur du F.S.L. de Paris, une aide spécifique au maintien de la fourniture d'eau pour les ménages défavorisés titulaires d'un compteur individuel d'eau en situation d'impayés.

Art. 2. — Les dispositions du règlement intérieur du F.S.L., modifiées à la suite de l'intégration de l'aide F.S.L.-eau, sont adoptées. Le texte dudit règlement intérieur mis à jour est joint à la présente délibération.

Art. 3. — Les dispositions du règlement intérieur du F.S.L. susvisé relatives à l'aide au maintien de la fourniture d'eau sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

*Pour extrait*

*N.B.* : le texte relatif au règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) du Département de Paris vous est proposé dans son intégralité sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) en suivant le lien ci-après :

[http://www.paris.fr/pratique/logement/aides-au-logement/le-fonds-de-solidarite-logement/rub\\_9376\\_stand\\_100945\\_port\\_23113](http://www.paris.fr/pratique/logement/aides-au-logement/le-fonds-de-solidarite-logement/rub_9376_stand_100945_port_23113).

**VILLE DE PARIS**

**Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour la préfiguration de l'Agence parisienne du climat. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2010 DEVE 26 en date des 5 et 6 juillet 2010 portant création de l'Agence parisienne du climat et fixant le montant de la contribution financière de la Ville de Paris au budget de l'Association pour la préfiguration de l'Agence parisienne du climat ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 19 septembre 2010 portant désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour la préfiguration de l'Agence parisienne du climat ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 10 juillet 2012 portant nomination de M. René DUTREY en qualité d'Adjoint au Maire chargé du développement durable, de l'environnement et du plan climat ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 19 septembre 2010 susvisé est modifié comme suit :

— M. René DUTREY remplace M. Denis BAUPIN.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 7 septembre 2012

Bertrand DELANOË

### **Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des musées ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.), est modifié comme suit :

Ajouter le nouveau relais de prévention suivant :

— Mme BUNDHOO Christelle, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées de classe supérieure, des administrations parisiennes — Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Vandamme — 80, avenue du Maine, 75014 Paris.

Acter la démission du relais de prévention suivant :

— M. RENARD Guilhaume, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Parmentier — 20 bis, avenue Parmentier, 75011 Paris.

Art. 2. — Le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour le Directeur des Affaires Culturelles,  
*Le Directeur Adjoint des Affaires Culturelles*

Philippe VINCENSINI

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1545 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Société Citelum, de travaux de pose d'une caméra sur le rond-point de la place du Maroc, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU MAROC, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11 sur 3 places ;

— RUE DU MAROC, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la Société Citelum, de travaux de pose d'une caméra nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 241 sur 1 place ;

— RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 247 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 241 et 247.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1587 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment rue des Petits Carreaux, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-10928 du 16 juin 1995 relatif au sens uniques à Paris, notamment allée Pierre Lazareff dans le 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00103 du 17 septembre 2003 relatif à l'inversion d'un sens unique de circulation à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 T 1475 du 16 août 2012 réglant, à titre provisoire, la circulation générale dans le quartier Montorgueil, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant la modification du plan de circulation au sein du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, prévue par arrêté municipal n° 2012 T 1475 du 16 août 2012, afin de favoriser les modes de déplacements doux au sein du quartier Montorgueil, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient de modifier les conditions de circulation dans certains tronçons de voies limitrophes du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis et du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, notamment rue des Petits Carreaux et allée Pierre Lazareff ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal n° 2012 T 1475 du 16 août 2012 susvisé afin d'inverser, pendant la durée de l'expérimentation, le sens de circulation générale de la rue Léopold Bellan dans son intégralité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'expérimentation qui devrait durer du 18 septembre au 15 décembre 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DES PETITS CARREAUX, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE REAUMUR, vers et jusqu'à la RUE D'ABOUKIR.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-10928 du 16 juin 1995 susvisé, les véhicules de nettoyage sont autorisés à circuler à double sens ALLEE PIERRE LAZAREFF, du n° 77, vers et jusqu'à la RUE DUSSOUBS.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse RUE DES PETITS CARREAUX, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'ALLEE PIERRE LAZAREFF jusqu'à la RUE REAUMUR.

Art. 4. — Une inversion de sens unique est établie ALLEE PIERRE LAZAREFF, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PETITS CARREAUX, vers et jusqu'au SQUARE PIERRE LAZAREFF.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2003-00103 du 17 septembre 2003 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Un sens unique est institué RUE LEOPOLD BELLAN, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MONTORGUEIL, vers et jusqu'à la RUE MONTMARTRE.

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° 2012 T 1475 du 16 août 2012 susvisé et relatives à la rue Léopold Bellan sont remplacées par les dispositions prévues à l'alinéa précédent.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1598 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 16 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE CHAMPOLLION, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE CHAMPOLLION, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 3 places ;
- RUE DE LA SORBONNE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 18 sur 20 places ;
- RUE VICTOR COUSIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 sur 3 places ;
- RUE CUJAS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 22 sur 10 places ;
- RUE CUJAS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21 sur 5 places ;
- PLACE PAUL PAINLEVE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 4, 12 et 18, rue de La Sorbonne, et des n° 19 et 22, rue Cujas.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1601 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Port Royal et rue de la Santé, à Paris 14<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 97, boulevard de Port Royal, à Paris 14<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ainsi que dans la rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 19 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- BOULEVARD DE PORT ROYAL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 97 sur 6 places ;
- RUE DE LA SANTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1609 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'injection de maçonnerie R.A.T.P. nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée à la circulation des bus, rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE FRANZ LISZT et le BOULEVARD DE MAGENTA, côté pair.

Ces dispositions sont applicables du dimanche 23 h au vendredi 6 h.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 et de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1610 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Gravelle et route de la Gerbe, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Gravelle et route de la Gerbe, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2012 au 19 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite AVENUE DE GRAVELLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la ROUTE DU PESAGE et la ROUTE DE LA GERBE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'AVENUE DE GRAVELLE, emprunte :

- la ROUTE DU PESAGE ;
- la ROUTE DE LA FERME ;
- la ROUTE DE LA GERBE ;

et se termine sur l'AVENUE DE GRAVELLE.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse sur la ROUTE DE LA GERBE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la ROUTE DU POINT DE VUE jusqu'à l'AVENUE DE GRAVELLE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h et ne concernent que la section de la voie mentionnée ci-dessus, la ROUTE DE LA GERBE se terminant par une fourche.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1616 modifiant, à titre expérimental, les conditions de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil-Saint Denis, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-213 portant création d'une aire piétonne « Montorgueil-Saint-Denis » à Paris 2<sup>e</sup>, modifié par arrêté n° 2006-008 du 30 janvier 2006 ;

Vu les arrêtés n° 2006-130 du 13 décembre 2006 et n° 2006-21575 du 22 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2012 T 1475 et n° 2012 T 1587 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, compte tenu de l'évolution des pratiques et des usages au sein du quartier piéton Montorgueil, il convient d'expérimenter de nouvelles conditions de circulation dans l'aire piétonne, en supprimant notamment le régime antérieur de ticket-horodateur ainsi qu'en établissant des conditions de circulation de droit commun applicables au sein d'une aire piétonne ;

Considérant le caractère commerçant de la majeure partie des voies constituant l'aire piétonne « Montorgueil-Saint-Denis » et notamment les besoins en livraisons en découlant, il convient de limiter strictement l'arrêt des véhicules autorisés à y circuler à 30 minutes et de permettre le contrôle de cette durée par l'instauration d'un disque horaire, à titre expérimental ;

Considérant l'étroitesse des voies constituant l'aire piétonne, il convient en conséquence d'interdire la circulation des véhicules dont la surface au sol excède 20 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'expérimentation (dates prévisionnelles : du 18 septembre au 15 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Pendant la durée de l'expérimentation, les dispositions des arrêtés n° 2005-213 et n° 2006-008 susvisés sont suspendues. Les règles définies par le présent arrêté s'appliquent au sein de l'aire piétonne « Montorgueil-Saint-Denis ».

Art. 2. — L'aire piétonne dénommée « Montorgueil-Saint-Denis » est constituée par les voies suivantes :

— RUE D'ARGOUT, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU LOUVRE et la RUE MONTMARTRE ;

— RUE BACHAUMONT, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE LEOPOLD BELLAN, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE MANDAR, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE MONTMARTRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ETIENNE MARCEL et la RUE LEOPOLD BELLAN ;

— RUE MONTORGUEIL, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ETIENNE MARCEL et la RUE DES PETITS CARREAUX ;

— RUE DES PETITS CARREAUX, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MONTORGUEIL et la RUE REAUMUR ;

— RUE TIQUETONNE, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ETIENNE MARCEL et la RUE MONTORGUEIL ;

— RUE FRANÇAISE, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements ;

— RUE DUSSOUBS, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'ALLEE PIERRE LAZAREFF et la RUE TIQUETONNE ;

— IMPASSE SAINT-DENIS, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE SAINT-DENIS, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TURBIGO et la RUE REAUMUR ;

— PASSAGE BASFOUR, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— PASSAGE DE LA TRINITE, 2<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — La circulation des véhicules est réservée aux cycles et aux véhicules assurant la desserte interne de l'aire piétonne « Montorgueil-Saint-Denis » listés ci-dessous :

— véhicules d'intervention urgente et de secours ;

— véhicules de services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

— véhicules des riverains des voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté ;

— véhicules accédant par le trajet le plus court à une place de stationnement dont l'accès s'effectue à partir de l'une des voies mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, afin d'y stationner ;

— véhicules sortant de l'aire piétonne par le trajet le plus court d'une place de stationnement, dont la sortie s'effectue au niveau de l'une des voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

— taxis, dans le cadre d'une prise en charge ou dépose dans l'aire piétonne ;

— véhicules de transports de fonds ;

— véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises, dans le cadre d'une opération de livraisons, uniquement de 6 h à 10 h et de 13 h 30 à 15 h 30.

Par dérogation aux dispositions précédentes, les véhicules électriques, hybrides ou ceux alimentés au gaz naturel ou encore ceux répondant à la norme euro 5 relative aux émissions de polluants pour les véhicules à moteur, et construits pour le transport de marchandises sont autorisés à accéder à l'aire piétonne « Montorgueil-Saint-Denis », afin d'effectuer une opération de livraison, de 6 h à 11 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Art. 4. — La circulation des véhicules prévus par l'article 3 du présent arrêté et dont la surface au sol excède 20 m<sup>2</sup>, est interdite dans les voies constituant l'aire piétonne.

Art. 5. — Dans les voies constituant l'aire piétonne et énumérées à l'article 1 du présent arrêté, les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 6. — L'arrêt des véhicules visés à l'article 3 du présent arrêté dans les voies constituant l'aire piétonne est limité à 30 minutes.

Cette durée est contrôlée à l'aide du disque horaire dont le modèle est fixé par les arrêtés 2006-130 du 13 décembre 2006 et 2006-21575 du 22 décembre 2006 susvisés.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'expérimentation et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Pendant la durée de l'expérimentation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2012

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

L'Ingénieur Général,

Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Départ, à Paris 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une opération de levage de modules bungalows nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue du Départ, à Paris 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (dates prévisionnelles : les 6 et 7 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DU DEPART, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD EDGAR QUINET vers et jusqu'à la PLACE DU DIX-HUIT JUIN 1940.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU DEPART, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 22 sur 30 places ;

— RUE DU DEPART, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 23 sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue du Départ, à Paris 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transport en commun et des cycles rue du Départ, à Paris 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE DU DEPART, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 24 et le n° 34.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 et n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DU DEPART, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1624 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES GOBELINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11 sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1625 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 141 à 143 du boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2012 au 19 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 141 et le n° 143 (35 mètres, soit 7 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1626 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2012 au 15 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA SANTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 85 sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime 2 emplacements de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1627 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2012 au 5 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 81 sur un emplacement de 17 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1628 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Pape, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Pape, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 6 septembre 2012 au 6 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE HENRI PAPE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3 sur un emplacement de 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1629 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2012 au 10 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU COLONEL OUDOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 bis et le n° 14 ter sur un emplacement de 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1630 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles et Robert, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 6 de la rue Charles et Robert, à Paris 20<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre au 19 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHARLES ET ROBERT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1631 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la voie FK13, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal de régularisation du 20 août 2012 instituant l'ouverture à la circulation publique de la voie FK13, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale voie FK13, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2012 au 11 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite sur la voie NON DENOMMEE FK/13, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté municipal de régularisation du 20 août 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1632 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 22 de la rue Julien Lacroix, à Paris 20<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre au 19 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE JULIEN LACROIX, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 place ;

— RUE JULIEN LACROIX, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 sur 5 places en épi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

— Mme Laure de la BRETÈCHE, inspectrice des affaires sociales de 1<sup>re</sup> classe, est nommée sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris et chargée de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

L'intéressée est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, au détachement en qualité d'ingénieure des services techniques de la Commune de Paris à la Direction des Finances, de Mme Marie SAMSON, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

A compter de la même date, Mme Marie SAMSON est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, pour être chargée de la sous-direction des partenariats publics-privés, pour une période de trois ans.

Elle est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du Comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 relatif au statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris et notamment ses articles 3 (3<sup>e</sup> alinéa) et 4 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 13 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Comité de sélection, prévu à l'article 4 du décret précité, pour l'accès, au choix, au corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012, est fixée comme suit :

Président :

— M. Jean-François MERLE, ancien Conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Représentant du Ministère de l'Intérieur :

— M. Emmanuel AUBRY, sous-directeur des programmes d'administration générale à la Direction de l'Evaluation, de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières.

Représentant du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

— M. Bertrand de SAINT GERMAIN, Adjoint à la Directrice de la Modernisation et de l'Administration.

Représentants du Maire de Paris :

— Mme Florence POUYOL, Directrice Adjointe de l'Eau et de la Propreté ;

— M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Représentants des administrateurs de la Ville de Paris :

— Mme Anne-Marie CULERIER, administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme Cécile GUIGNARD, administratrice hors classe de la Ville de Paris au Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative ;

— Mme Marie-Christine LANGLAIS, administratrice hors classe de la Ville de Paris au Ministère de l'Economie et des Finances ;

— M. Stéphane LAGIER, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Finances.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour la Secrétaire Générale de la Ville de Paris

*Le Secrétaire Général Délégué  
chargé du Pôle « Espace Public »*

Philippe CHOTARD

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1082 et d'avances n° 082. — Régie P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment de son article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2011 relatif à l'exploitation du Service P.A.M. 75 ;

Vu la délibération 2010 DVD257G des 15 et 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général autorise la création d'une régie de recettes et d'avances auprès du Service P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) en application de l'article 3211-2, alinéa 8 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2011 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Services des déplacements — P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75), une régie de recettes et d'avances pour assurer le recouvrement de divers recettes et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté de la régie de recettes et d'avances P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) afin de procéder au changement d'adresse de celle-ci, de réviser le montant d'encaisse autorisé ainsi que le montant d'avances consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 2 mai 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 2011 modifié susvisé, est modifié comme suit :

« Article 2 — Cette régie est installée au 6, rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> — Téléphone : 01 53 44 12 52, dans les locaux mis à disposition par le titulaire du marché départemental 2010 23700 03481, la société SOMAP S.A.S ».

Art. 2. — L'article 8 de l'arrêté du 17 janvier 2011 modifié susvisé, est modifié comme suit :

« Article 8 — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 3 est fixé à cent dix mille neuf cent cinquante-cinq euros (110 955 €) comprenant les montants des recettes en numéraire détenues au coffre et portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor ».

Art. 3. — L'article 10 de l'arrêté du 17 janvier 2011 modifié susvisé, est modifié comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à huit cent quatre-vingt-quinze euros (895 €).

Ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance exceptionnelle dans la limite de quatre mille euros (4 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie. »

Art. 4. — L'article 11 de l'arrêté du 17 janvier 2011 modifié susvisé, est modifié comme suit :

« Article 11 — Le régisseur verse auprès du chef du Pôle transport du Service des déplacements la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses chaque semaine et en tout état de cause au moins une fois par mois ».

Art. 5. — L'article 13 de l'arrêté du 17 janvier 2011 modifié susvisé, est modifié comme suit :

« Article 13 — Le chef du Pôle transport du Service des déplacements et ses adjoints, sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et d'émission des mandats correspondants ».

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, des tarifs journaliers afférents à l'E.H.P.A.D. « Les Ambassadeurs » situé 125/127, rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. « Les Ambassadeurs » situé 125/127, rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>, géré par la S.A.R.L. « Paris XI<sup>e</sup> », afférentes à la section dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 888 € HT ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 364 843 € HT ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 5 759 € HT.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 440 572 € HT.

Les tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 18 082 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « Les Ambassadeurs » situé 125/127, rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>, géré par la S.A.R.L. « Paris XI<sup>e</sup> », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— GIR 1 et 2 : 21,12 € TTC ;

— GIR 3 et 4 : 13,41 € TTC ;

— GIR 5 et 6 : 5,69 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 12 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « Les Ambassadeurs » situé 125/127, rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>, géré par la S.A.R.L. « Paris XI<sup>e</sup> », sont fixés à 79,94 € TTC pour une chambre simple, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 12 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « Les Ambassadeurs » situé 125/127, rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>, géré par la S.A.R.L. « Paris XI<sup>e</sup> », sont fixés à 93,91 € TTC pour une chambre simple, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6 à 8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

## Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, du tarif journalier de l'hébergement temporaire Garonne situé 13, quai de la Garonne, à Paris 19<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'hébergement temporaire Garonne sis 13, quai de la Garonne, 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 39 533 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 227 675 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 46 524 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 378 191 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 25 290 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise d'un résultat déficitaire d'un montant de 76 265 €.

Art. 2. — Le tarif journalier de l'hébergement temporaire Garonne sis 13, quai de la Garonne, 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs, est fixé à 89,37 €, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8 rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

*La Sous-Directrice  
de l'Insertion et de la Solidarité*

Claire DESCREUX

**Fixation des tarifs journaliers afférents à la Petite Unité de Vie d'hébergement durable Gautier Wendelen située 11, rue Melingue, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Petite Unité de Vie d'hébergement durable Gautier Wendelen sise 11, rue Melingue, 75019 Paris, gérée par l'Association P.F.P.-A.G.E., sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 104 438 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 298 070 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 122 462 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 359 877 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 165 093 € TTC.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Petite Unité de Vie d'hébergement durable Gautier Wendelen située 11, rue Melingue, 75019 Paris, gérée par l'association P.F.P.-A.G.E., sont fixés à 51,75 €, à compter de son ouverture.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans, sont fixés à 65,37 € T.T.C., à compter de l'ouverture.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Petite Unité de Vie d'hébergement durable Gautier Wendelen située 11, rue Melingue, 75019 Paris, gérée par l'Association P.F.P.-A.G.E., sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 21,45 € TTC ;

— G.I.R. 3 et 4 : 13,62 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter de l'ouverture.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, des tarifs journaliers afférents à la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, Paris 18<sup>e</sup>, gérée par l'Association « AREMO », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 2 708 803 € ;

— Section afférente à la dépendance : 604 834 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 2 706 194 € ;

— Section afférente à la dépendance : 603 820 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de l'excédent d'un montant de 2 609 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise de l'excédent d'un montant de 1 014 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, Paris 18<sup>e</sup>, gérée par l'Association « AREMO », sont fixés à 73,77 € pour une chambre simple et à 68,99 € pour une chambre double, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, Paris 18<sup>e</sup>, gérée par l'Association « AREMO », sont fixés à 86,65 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, Paris 18<sup>e</sup>, gérée par l'Association « AREMO », sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1/2 : 22,12 € ;

— G.I.R. 3/4 : 14,04 € ;

— G.I.R. 5/6 : 5,94 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6/8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2012-00814 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Sergent Olivier BONFILLOU, né le 10 août 1979 — 3<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Capitaine Maxime GALLOU, né le 15 juillet 1984 — 3<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Lieutenant Nicolas BELAIN, né le 4 avril 1986 — 26<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent-chef Jérôme GRESSIER, né le 14 avril 1978 — 26<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent-chef Laurent MARY, né le 28 février 1973 — 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Romaric LEBEAU, né le 28 juin 1985 — 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Jérémie BRANCHE, né le 26 octobre 1982 — 3<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Guillaume CALVEZ, né le 24 mai 1973 — 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Julien LAVAUD, né le 15 décembre 1988 — 3<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Pierre MAGNE, né le 4 avril 1989 — 2<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Rémy VALOIS, né le 22 août 1988 — 3<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2012

Bernard BOUCAULT

### Arrêté n° 2012-00832 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008-PP 32 du 21 avril 2008 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration,

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 26 décembre 2006 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ainsi que celles relatives à leur notation.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Laurent HANOTEAUX, administrateur civil, adjoint au Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, Mme Marie-Josée MIRANDA, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire, est habilitée à signer les mémoires et recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 26 décembre 2006 susvisé.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, M. François WAVELET, agent contractuel, est habilité à signer les mémoires, requêtes ou décisions entrant dans le cadre des missions du Bureau de la responsabilité du Service des affaires juridiques et du contentieux et engageant les dépenses dans la limite du seuil de 1 500 € pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et de 5 000 € pour les autres contentieux.

Art. 6. — Délégation est donnée à Mme Virginie DUPUIS, secrétaire administrative et à Mlle Jessica LAFUSSE, secrétaire administrative, directement placées sous l'autorité du chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, affectées à la plate-forme CHORUS, à l'effet de valider les actes comptables émis dans la limite des attributions du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2012

Bernard BOUCAULT

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 21, rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 7 septembre 2012).

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'agent d'accueil et de surveillance de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance. — Dernier rappel.**

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 35 emplois d'agent d'accueil et de surveillance de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance — est ouvert au titre de l'année 2012.

Attributions du poste :

Les agents d'accueil et de surveillance — spécialité accueil et surveillance — assurent la surveillance des lieux et locaux où ils exercent leurs missions (bâtiments administratifs, parcs et jardins, cimetières, bourse du travail, etc...). Ils(elles) accueillent le public et veillent à sa sécurité ainsi qu'à la préservation des lieux et de l'intégrité des biens, meubles et immeubles. Ils(elles) peuvent être chargé(e)s de missions particulières et peuvent être assermenté(e)s.

Ces fonctions nécessitent le sens du contact humain, une parfaite maîtrise de soi et peuvent s'effectuer en uniforme. Sur le plan physique, elles obligent à la marche et à la station debout prolongée.

La rémunération mensuelle nette est de l'ordre de 1 300 €.

Ce recrutement est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— être Français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre ;

- jouir de ses droits civiques ;
- posséder un bulletin n° 2 du casier judiciaire dépourvu de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- remplir les conditions d'âge légales pour travailler.

La candidature comporte :

- une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des agents d'accueil et de surveillance — spécialité accueil et surveillance ») ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment les éléments complets d'état civil, le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le(la) candidat(e) peut joindre tout justificatif qu'il(elle) estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Mairie de Paris — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement sans concours d'agents d'accueil et de surveillance — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 31 août au 21 septembre 2012. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Une Commission procédera, à partir du 22 octobre 2012, à la sélection des candidat(e)s sur dossier en prenant notamment en compte des critères professionnels. Cette Commission auditionnera les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue de l'examen des dossiers de candidature.

*L'audition des candidat(e)s consistera en un entretien à partir d'une rédaction de 10 à 15 lignes sur un sujet à caractère professionnel ou d'une mise en situation professionnelle.*

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe (choix) — Année 2012.**

- Mme Honorine AKPAKOUN
- M. Thierry BAUDOUR
- Mme Véronique BIENFAIT
- Mme Catherine BOUGHAZI
- Mme Solaine DERENNE
- Mme Diala DINGIVAL
- Mme Patricia LOPEZ
- Mme Linda OUAZINE
- Mme Brigitte PRENANT.

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe (choix) — Année 2012.**

- M. Dominique ANDRO
- Mme Stéphanie BARRIERE

- M. Marc BREUIL
- M. Eric CHOURRIST
- Mme Catherine DELURET
- M. Eric DUJARDIN
- Mme Anne-Marie GAGE
- M. Victor GAYEN
- M. Patrice HENRY
- Mme Martine HOERTER
- M. Gibril HOUNKPATIN
- Mme Danielle IDRISSE
- M. Joël IRENEE
- M. Jean-Luc LAMBERT
- Mme Paola MADELAINE
- Mme Ying MATOUX
- Mme Djouher NAAK
- Mme Lydia ROCHE DERMEL
- Mme Lydia THEVENIN
- M. Sivachanemouganadane VERDY.

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (choix) — Année 2012.**

- Mme Jacqueline ALEXANDRE
- M. Thierry ANNAMOUTOU
- M. Alain APPAVOU
- M. Paul-André BALESSE
- Mme Marie BETZY
- Mme Florence CHAPLAIN
- Mme Martine COURTIAL
- Mme Bernadette DEMIER
- M. Jean-Luc FELIXINE
- Mme Dominique FERRANT
- Mme Michèle FERTE
- Mme Caroline GENTIZON
- M. Hervé GUERIN
- Mme Célia JACCHERI-BANDRES
- M. Jean-Baptiste JODIN
- Mme Marie-Michelle LAQUERRIERE
- Mme Jocelyne LUTIN
- Mme Rachel MARIE
- M. Frédéric Quang MONNEAU
- Mme Marie-Dorothée MONNIER
- Mme Martha NASSO
- M. Christian PARDIES
- Mme Catherine PATISSON
- Mme Myrienne PERINER
- Mme Patricia RICHARD-KAZANEGRA
- M. Fabrice RIVAUD

- M. Marco SACCO
- M. Samy SALEM
- Mme Souad SHALBY
- Mme Claudette TASSILLY
- M. Michel THEOBALD
- Mme Sara VONG.

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe normale (choix) — Année 2011.**

- Mme Béatrice GRANDJEAN
- Mme Viviane CLAUDE
- Mme Clarisse DESSINGER
- Mme Maryvonne REGAIRAZ
- M. André AMSELLEM
- Mme Monique LORMET.

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale (choix) — Année 2011.**

- M. Claude GUILLAUMOT
- Mme Mireille CHARDON
- Mme Françoise GILLARDEAU
- M. Lucien DEVAUX
- Mme Catherine BARBE
- M. Fred LAVAL
- M. Thierry ANTOINE
- M. Emad RADY.

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure (choix) — Année 2012.**

- Mme Madeleine ADON
- Mme Françoise CLEMOT
- Mme Sandrine CONTENSON
- Mme Sonia NKOA
- M. Bruno THUILLIER.

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (choix) — Année 2012.**

- M. Ali ASMANE
- Mme Dominique DEGOUVESTZ
- Mme Marie-Line HEFFINGER
- Mme Sylvie LAVENELLE
- Mme Françoise LE PUIL
- Mme Dominique SENEGES.

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (choix) — Année 2012.**

- Mme Sabine BURLION
- Mme Josette CAUDROIT
- Mme Saïda DJELLAL
- Mme Sylvie DUDOUS
- Mme Fabienne GIOVANNANGELLI
- Mme Béatrice LAUGIER
- Mme Sylviane PRETET
- M. Somsack SAYSANA.

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (choix) — Année 2012.**

- Mme Nourjan KESSAVDJEE DJOUMA.

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité.

Poste : Chef du Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité.

Contact : M. Marc-Antoine DUCROCQ — Sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières — Téléphone : 01 42 76 52 98.

Référence : BES 12 G 09 P 14.

**Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : C.S.P. achats 1 Fournitures et services transverses — Domaine fonctionnement et services.

Poste : acheteur expert au C.S.P. 1.

Contact : Mme Véronique FRANCK-MANFREDO / Mme Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 27 02 56 / 01 71 28 60 14.

Référence : BES 12 G 09 05.

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de quinze postes d'agent de restauration (F/H) - Catégorie C.**

**PROFIL DU CANDIDAT**

Placé(e) sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

— Connaissance de la méthode H.A.C.C.P. ;

— Maîtrise des règles d'hygiène en restauration collective ;

— Bon relationnel (contact avec les enfants, les animateurs, les directeurs, les livreurs) ;

— Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et sécurité affichées.

Amplitude horaire :

Vous travaillerez le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période scolaire :

— Contrat de 8 h par jour : 7 h 30 à 15 h 30 ;

— Contrat de 7 h par jour : 8 h 30 à 15 h 30 ;

— Contrat de 6 h par jour : 9 h 30 à 15 h 30 ;

— Contrat de 5 h par jour : 10 h 30 à 15 h 30.

Affectation valable dans les cuisines scolaires du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Rémunération :

Agent contractuel de la restauration scolaire, vous serez rémunéré(e) à l'heure et bénéficierez du statut d'agent du secteur public.

Nombre de postes disponibles : 15.

**CONTACT**

Veillez envoyer votre C.V. et votre lettre de motivation à l'attention de Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT